

# ASSEMBLÉE NATIONALE

13 juin 2013

---

INTERDICTION DU CUMUL DE FONCTIONS EXÉCUTIVES LOCALES AVEC LE  
MANDAT DE DÉPUTÉ OU DE SÉNATEUR - (N° 885)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CL16

présenté par  
M. Borgel, rapporteur

-----

### ARTICLE 3

A l'alinéa 8, substituer aux mots : « les dispositions des articles L.O. 319 et L.O. 320 ne peuvent plus être appliquées », les mots : « le remplacement prévu aux articles L.O. 319 et L.O. 320 ne peut plus être effectué ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.